|  |  |
| --- | --- |
| Appel à propositions | Mercredi 26 janvier 2022  |

Avis d’appel à propositions

FISONG 2022 - Soutien à l’Economie Sociale et Inclusive

« L’Entrepreneuriat Social et Inclusif vecteur de solutions pour la Prévention et la Gestion des Déchets »

Publié le 26 JANVIER 2022

*Cet appel à propositions est également disponible en anglais.*

# 1. Avis d’appel à propositions

Dans le cadre de la Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), l’Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des ONG pour la réalisation de projets de terrain innovants selon un cadre défini.

L’AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d’innovation, une proximité avec le terrain et les groupes cibles de son action ainsi qu’une capacité de plaidoyer qui l’intéressent. La « Facilité d’Innovation Sectorielle pour les ONG » (FISONG) se propose de les valoriser, et d’exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les actions et l’expertise de l’AFD autour d’actions concrètes. Le dispositif FISONG a pour vocation de financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises et internationales en partenariat avec des organisations du Sud.

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre **des opérations innovantes sur la thématique de l’entrepreneuriat social et inclusif en tant que vecteur de solutions pour la prévention et la gestion des déchets**. Il est doté d’une enveloppe de 2,5 millions d’euros.

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement. La **remise du dossier complet est attendue au plus tard le lundi 9 mai 2022 à midi (heure de Paris)** **à l’AFD**.

## Les propositions complètes, note-projet et dossier administratif en version électronique, devront être réceptionnées au plus tard le lundi 9 mai 2022 à midi, heure de Paris, à l’adresse suivante :

## fisong@afd.fr

## Les documents doivent être au format pdf et la taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) est limitée à 7 Mo.

## L’objet du mail doit être : FISONG 2022\_ESI et déchets\_[nom de votre ONG].

## Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera écartée. L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.

Des demandes d’informations peuvent être adressées à l’AFD au plus tard d’ici le 16 février 2022 par **mail uniquement** à l’adresse suivante : fisong@afd.fr. **Après cette date limite, l’AFD ne recevra plus de questions.** Elle publiera sur son site Internet l’ensemble des réponses aux questions adressées au plus tard le 2 mars 2022.

**Composition du présent appel à propositions :**

1. [Avis d’appel à propositions](#AvisAppel)
2. [Cadre général de la FISONG](#CadreGeneral)
3. [Modalités de pré sélection et de sélection](#ModalitésPreselSel) définitive des propositions
4. Termes de référence
5. [Modèle de note projet](#NoteProjet)

# 2. Cadre général de la FISONG

L’instrument de financement « Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG » se distingue des instruments classiques de financement ou cofinancement de projets portés par les ONG par sa volonté de promouvoir l’innovation d’une part, et le dialogue sectoriel entre l’AFD et les ONG d’autre part, ainsi que par son mode de fonctionnement. Par innovation sectorielle, on entend la recherche partagée, entre l’AFD et les ONG, de nouveaux modes d’intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Instrument basé sur l’expérimentation, la recherche de créativité, la recherche – développement et la modélisation, la FISONG a pour vocation de promouvoir l’innovation dès la définition des thèmes d’intervention. Ainsi, le processus de concertation AFD-ONG sur la définition des thèmes, puis l’organisation d’une concertation spécifique sur chaque thème ont pour objectif de permettre une meilleure identification des potentiels d’innovation en amont du lancement des appels à propositions.

## Article 1. Clauses et conditions générales

**1.1** La Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG vise à financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises, internationales ou étrangères correspondant soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s’inscrire dans l’un ou l’autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d’organisations, dispositifs d’action, etc.…) ou contextuelles (la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte).

**1.2** Le partenariat entre ONG internationale ou française et ONG locale(s) est fortement recommandée et constitue un critère d’analyse des propositions. L’AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l’ONG porteuse du projet, assume l’identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.

**1.3** Cet instrument a pour vocation le financement, sur subventions, de projets opérationnels dans les secteurs jugés prioritaires après concertation entre l’AFD et les ONG.

**1.4** Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu’une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d’ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

**1.5** L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

## Article 2. Mode opératoire

**2.1** Dans le cadre de la FISONG, l’AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les ONG d’une durée de 3 ans.

**2.2** Le concours de l’AFD ne peut financer plus de 90% maximum du budget total TTC du projet. Sont par ailleurs inéligibles au financement FISONG :

* des dépenses non directement liées au projet,
* les prestations effectuées dans le cadre d’une intervention en qualité d’opérateurs dans d’autres projets financés par l’AFD en cours d’instruction ou d’exécution,
* des dépenses pour lesquels un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
* des nouvelles tranches de financement pour un projet soutenu par une précédente FISONG.

**2.3** En cas de sélection du projet, le financement des opérations fera l’objet d’avances comme suit : 30 % d’avance à la signature de la convention de financement, 60 % d’avance après la remise d’un rapport d’audit financier et d’un compte-rendu d’exécution sur la première partie de l’opération, et une tranche de 10 % à la remise de l’audit final et du rapport d’exécution final.

**2.4** Les ONG prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres. L’AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

## Article 3. Présentation des propositions

La sélection est effectuée sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, **remis** **au plus tard le lundi 9 mai** **2022 à midi (heure de Paris) à l’AFD Paris**. Si sa proposition est retenue, l’ONG sera ensuite invitée à élaborer un dossier technique et financier en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

## Article 4. Audit, évaluation et capitalisation

Les ONG bénéficiaires d’une subvention contractualisent avec un cabinet d’audit pour effectuer les vérifications concernant l’utilisation des fonds du projet, dont le choix fera l’objet d’un accord de non objection de l’AFD. Cette prestation est prévue dans le plan de financement et imputée sur les fonds du projet. Il est recommandé que les frais d’audit correspondent à 2% du budget sollicité.

L’ONG doit par ailleurs budgéter une évaluation ex post externe. La convention de financement précisera alors qu’un ANO de l’AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs.

Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISONG.

## Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement

Les ONG établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget sera établi TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

## Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les ONG sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l’appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;

- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

## Article 7. Ouverture des propositions et comité de sélection

L’ouverture puis la sélection des propositions seront effectuées à Paris, au siège de l’Agence française de Développement par une Commission composée au minimum de 3 personnes et présidée par le responsable de la FISONG thématique. Un représentant Coordination SUD assiste à la Commission d’ouverture des plis et à la Commission de sélection en qualité d’observateur de la régularité de la procédure.

## Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la Commission de sélection peut demander aux ONG des éclaircissements relatifs à leur proposition.

## Article 9. Détermination de la conformité des propositions

La Commission peut éliminer les propositions émanant d’ONG n’ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

## Article 10. Evaluation et classement des propositions

La Commission de sélection des propositions effectuera l’évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. **La notation des propositions** sera établie sur 110 points selon le barème suivant[[1]](#footnote-1)**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués |
| **Pertinence du projet en termes d’innovation et d’insertion dans le contexte local (10)** |
| Caractère innovant | 10 | L’existence d’un diagnostic et l’argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant de la solution tant au niveau thématique / technique qu’au niveau du ou des pays retenu(s). |
| **Conduite du processus d’innovation (20)** |
| Processus d’innovation | 5 | La présentation de l’étape d’innovation soumise pour financement et son articulation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. La clarté et la faisabilité du processus |
| Partenariats pour l’innovation | 10 | La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à les consolider et à favoriser l’appropriation de l’innovation, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires |
| Evaluation et capitalisation | 5 | Qualité des dispositions avancées pour l’évaluation des innovations, la capitalisation et la diffusion des acquis |
| **Approche Entrepreneuriat Social et Inclusif (20)** |
| Modèle économique | 10 | La mise en œuvre de la solution repose sur un modèle économique pérenne ou dont l’équilibre financier est prévu. |
| Potentiel de passage à l’échelle | 10 | L’innovation proposée démontre un fort potentiel de croissance.  |
| **Approche intégrée dans la gestion des déchets (5)** |
| Prévention et Gestion des déchets | 5 | Le projet propose une approche intégrée des enjeux liés aux déchets, idéalement à différents niveaux de la chaine de valeur, tant sur la prévention que sur la gestion |
| **Prise en compte des risques environnementaux et sociaux (15)** |
| Population et travailleurs/travailleuses informel-le-s | 5 | Prise en compte des populations impactées directement ou indirectement par le projet Intégration des populations informelles en prenant en compte les différents groupes sociaux |
| Biodiversité et environnement | 10 | Analyse et prise en compte des effets éventuels sur l’environnement et la biodiversité |
| **Intégration locale du projet (15)** |
| Valorisation des ressources locales | 5 | Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour la mise au point de l’innovation  |
| Cohérence / politiques publiques | 10 | La cohérence du processus d’innovation vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer  |
| **Moyens mis en œuvre (25)** |
| Budget | 5 | L’adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l’efficience, la pérennité |
| Capacités de l’ONG / du consortium | 5 | Capacités à conduire un processus d’innovation et un dialogue sectoriel avec l’AFD ou dispositions prévues pour les acquérir |
| Méthodologie | 5 | La méthodologie générale de mise en œuvre du projet |
| Genre | 10 | Contribution à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, ou la justification de l’absence d’impacts négatifs.  |
| **Total** | **110** |  |

## Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition

L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d’annuler la procédure d’appel à propositions aussi longtemps qu’elle n’a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des ONG concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l’appel à propositions ou rejeté leur proposition.

## Article 12. Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par la Commission de sélection, le Responsable d’équipe projet l’instruit dans le cadre d’un dialogue sectoriel. L’ONG reste libre d’intégrer ou non les suggestions et l’AFD libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale de l’ONG :

* refus de participer à un dialogue sectoriel avec le Responsable d’équipe projet, visant à enrichir la proposition,
* refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par le Responsable d’équipe projet FISONG,
* écart de plus de 10 % entre le budget demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre du dossier technique et financier.

## Article 13. Caractère confidentiel

**13.1**. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux ONG ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après l’ouverture des plis et jusqu’à l’annonce de l’attribution de la ou des subvention(s) à ou aux ONG retenue(s).

**13.2.** Toute tentative effectuée par une ONG pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette ONG.

## Article 14. Information sur le processus de sélection et d’octroi

**14.1.** Les ONG ayant été retenues par la Commission de sélection en seront informées par courrier, ce dernier fixant le délai de préparation du dossier technique et financier complet qui permettra de servir de support pour le dialogue avec le Responsable d’équipe projet, ainsi que les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

**14.2.** Une fois le dossier technique et financier formellement validés par l’ONG et le concours accordé par les instances de décision internes, l’AFD en informera par courrier la ou les ONG.

## Article 15. Signature de la convention de financement

Le Responsable d’équipe projet enverra à l’ONG bénéficiaire de la subvention un courrier l’informant de l’octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

# 3. Modalités de selection et de validation finale des propositions

Le processus qui conduit à l’accord de financement est effectué en deux temps :

1) sélection sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement,

* + - Concernant le(s) principal/principaux partenaires, il conviendra deremplir de manière exhaustive la « fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet », annexée au modèle de note projet.
		- Pour les autres structures (partenaires secondaires, interlocuteurs ponctuels, parties prenantes…), il n’est pas nécessaire de fournir un dossier administratif ou une fiche spécifique. Toutefois, il est important de bien mentionner dans la note-projet les rôles et interventions de ces structures au cours du projet et de les indiquer comme « partenaires locaux » dans la fiche « Données concernant l’ONG » figurant en annexe 1 de l’appel à propositions.

2) validation d’un dossier technique et financier élaboré par chaque ONG dont le projet a été sélectionné.

## 3.1 Modalités de sélection des propositions

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet et ses annexes accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, rédigés en français**. Les notes projets et dossiers en anglais sont également acceptés sous réserve que la note projet soit accompagnée d’un résumé en français**. Les propositions complètes doivent comprendre la note-projet et le dossier administratif.

Les propositions complètes devront être réceptionnées au plus tard le **9 mai 2022 à midi** heure de Paris à l’adresse suivante :

**fisong@afd.fr**

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète (voir check list ci-dessous) sera écartée. L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible:**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf)] |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet (ou sous format excel) et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original
 |  |
| 1. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG]
 |  |
| 1. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
 |  |
| 1. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
 |  |
| 1. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
 |  |
| 1. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d’une demande l’année suivante, envoyer les documents comptables de l’année précédente :

- intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics)- intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics |  |
| 1. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)
 |  |
| 1. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration.
 |  |

## 3.2 Elaboration et validation finale des propositions

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l’ONG pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, selon le modèle de dossier technique et financier fourni par l’AFD. L’ONG est invitée à l’élaborer en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

Les dossiers techniques et financiers seront fournis au plus tard deux mois après la notification de la décision de sélection par la Commission de sélection..

L’un des objectifs du dispositif FISONG étant de favoriser un dialogue sectoriel entre les ONG et l’AFD, il est souhaité qu’un tel dialogue ait lieu lors de l’élaboration de chaque proposition finale, de façon à enrichir le projet en vue de sa validation. Pour cela, chaque ONG (ou chef de file d’un groupement d’ONG) prendra contact avec le(s) responsable(s) de la FISONG afin de connaître l’identité du Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD comme étant son interlocuteur (ce peut être le responsable thématique de la FISONG ou un autre responsable sectoriel). Elle contactera ensuite ce Responsable d’équipe projet pour envisager une ou plusieurs rencontres pour échanger sur la base du dossier technique et financier.

A l’issue de ce processus, le Responsable d’équipe projet donnera son accord en vue de la validation du dossier technique et financier, s’il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu’il aura conduit avec l’ONG. En cas de désaccord entre le Responsable d’équipe projet et l’ONG quant à certaines orientations du projet, l’ONG reste libre de ses choix, à conditions qu’ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que l’ONG ait exposé ses arguments justifiant son refus d’adopter des modifications demandées par le Responsable d’équipe projet.

Une fois les dossiers technique et financier validés par le Responsable d’équipe projet et l’ONG (ONG tête de file en cas de consortium), ils seront soumis aux instances de décision d’octroi.

# 4. TERMES DE REFERENCE

# 4.1 Rappel sur l’instrument FISONG

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l’AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d’innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l’AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d’être financés à ceux qui proposent l’exploration de nouvelles manières de faire.

Par « innovation », l’AFD entend la recherche de nouveaux modes d’intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Ces processus novateurs peuvent correspondre **soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle, à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer**. Peuvent être considérées comme :

* **Innovation dans la solution (proposition de valeur)** : Il s’agit de la réponse concrète apportée à un besoin non ou mal couvert. Cette réponse peut résulter de la création d’un produit ou d’un service qui n’existait pas encore, mais elle peut aussi consister à introduire sur un territoire, tout en l’adaptant, une solution qui existait déjà ailleurs : on parle alors d’extension.
* **Innovation dans le fonctionnement (chaîne de valeur)** : Il peut également s’agir d’innover dans la chaîne de valeur, d’inventer une nouvelle manière de travailler, collective et structurée, afin de co-construire pour déployer la réponse innovante. L’objectif du porteur ou de la porteuse de l’innovation est de pouvoir démultiplier le potentiel d’action et d’impact, en s’appuyant sur la complémentarité des acteurs et actrices à mobiliser et sur une répartition claire des rôles de chacun-e.

La FISONG a pour objet de :

* Valoriser et encourager les capacités d’innovation et de capitalisation des ONG ;
* Créer des synergies entre l’AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
* Renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d’aide adaptés à des situations d’absence ou de défaillance des maîtrises d’ouvrages publiques.

Depuis 2008, 33 appels à propositions ont été lancés, 97 projets retenus pour un financement total d’environ 70 millions d’euros (688 000 euros en moyenne par projet).

Pour en savoir plus sur l’outil FISONG : <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

#  Stratégies et Interventions de l’AFD

## 4.2.1 En matière d’Entrepreneuriat Social et Inclusif

L’AFD porte un intérêt fort à l’entrepreneuriat social depuis l’émergence de cette approche hybride mêlant lutte contre la pauvreté et dynamique entrepreneuriale. Après avoir lancé une première initiative en 2015, le groupe AFD s’appuie aujourd’hui sur une feuille de route « Social and Inclusive Business » visant à accompagner l’ensemble de l’écosystème.

Deux types d’acteurs et actrices sont ciblé-e-s :

* L’**entrepreneuriat social**/Social Business, qui regroupe les structures ayant une mission sociale/environnementale claire et prioritaire ; un modèle économique pérenne (ou qui vise la pérennité) ; et une organisation interne qui reflète leur mission sociale (échelle des salaires limitée, redistribution limitée des dividendes, gouvernance participative, suivi de la performance sociale, etc.).
* L’**entrepreneuriat inclusif**/Inclusive Business, qui intègre les populations à faible revenu, ou subissant une exclusion avérée, ayant peu ou pas accès aux biens et services essentiels, dans une activité commerciale pérenne, en les ciblant spécifiquement en tant que clientes, fournisseuses ou intermédiaires afin de générer un impact social ou environnemental clair.

Ce dispositif s’appuie sur trois principaux axes d’intervention :

* Appuyer l’émergence de jeunes acteurs et actrices, avec un focus particulier sur les entreprises favorisant l’égalité entre femmes et hommes, en soutenant notamment les structures d’accompagnement et de financement.
* Guider les acteurs économiques vers une approche plus inclusive et accompagner leur croissance.
* Stimuler des actions de plaidoyer dans les pays d’intervention afin de promouvoir la mise en place d’un cadre institutionnel favorable (cadre juridique et fiscal, adoption d’une définition commune, création d’un label, etc.) permettant de dynamiser l’économie sociale et solidaire locale.

Pour cela, l’AFD s’appuie sur une palette d’outils financiers large tels que des prêts, des garanties, des subventions et des investissements en capital, en direct ou à travers des fonds. Grâce à cette gamme diversifiée, le Groupe AFD accompagne aujourd’hui des partenaires variés, privés ou publics : ONG, structures d’accompagnement tels que des réseaux d’incubateurs, tout type d’entreprises sociales et/ou inclusives de la startup à la grande entreprise, publique ou privée ainsi que les acteurs publics et décideurs et décideuses politiques. Le nombre de projets instruits par le Groupe et les montants d’engagements, 213 millions d’euros en 2020, connaissent une hausse régulière.

L’entrepreneuriat social et inclusif est au croisement d’engagements forts du Groupe AFD : lien social, clim²at, intervention dans les zones en crise et de fragilité. La prise en compte du genre dans les entreprises sociales et inclusives ne doit pas être considérée comme acquise. Il est donc essentiel que les enjeux liés aux inégalités de genre soient bien identifiés et pris en compte dans la structuration du projet d’entreprise. Ce point sera développé dans une note d’enjeux à venir. L’Entrepreneuriat Social et Inclusif, ainsi que le modèle français de l’ESS, sont des vecteurs indéniables pour construire le monde en commun ambitionné par l’AFD autour des 5 biens communs mondiaux : Planète, Population, Paix, Prospérité partagée et Partenariats. Par sa finalité sociale et/ou environnementale, son objectif d’autonomie financière et la diversité de ses acteurs et actrices, ce secteur contribue i) à préserver la Planète, ii) à tisser un lien social pour le bien-être des Populations grâce à la Prospérité partagée issue de ces innovations sociales et économiques, et iii) à accélérer la construction de Partenariats multi-acteurs entre les ONG, les grandes entreprises, les startups et la sphère publique, afin d’instaurer la paix.

Les entreprises sociales intervenant sur la question de la gestion des déchets peuvent proposer des solutions et agir sur l’ensemble de la filière depuis la pré-collecte jusqu’au traitement et la valorisation des déchets, en passant par la sensibilisation au tri et à la réduction à la source.

## Illustrations:

## Au Liban, l’entreprise sociale arcenciel s’appuie sur une méthode de concertation et de

## participation des populations locales (réfugiées et hôtes) en vue d’améliorer la gestion des déchets ménagers grâce à un système de tri, de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets dans douze municipalités affectées par la crise syrienne. Ce projet, financé par l’AFD, s’appuie sur le renforcement de la résilience du service de collecte et de stockage des déchets, la mise en place d’activités de sensibilisation et la distribution d’un manuel pour le tri et le recyclage des déchets ménagers aux ministères concernés et aux municipalités du Liban. La mise en place d’un système de gestion durable des déchets municipaux a des effets positifs sur les plans économique (génération de revenus à travers la vente des déchets recyclages et prolongation de la durée de vie des centres d’enfouissement existants), environnemental (pollution de l’eau, du sol et de l’air minimisée par le recyclage et la réutilisation) et social (réduction des risques sanitaires liés à la proximité des déchets et réduction des sources de tensions entre communautés).

## Au Ghana, l’entreprise sociale EazyWaste est spécialisée dans la gestion des déchets recyclables (plastique, papier et boîtes de conserve), elle achète des déchets recyclables qui sont ensuite revendus à des entreprises locales de recyclage. La mission de cette entreprise sociale est la sensibilisation et l’accompagnement des décideurs et décideuses politiques afin de formuler des décisions cohérentes en prenant en compte les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels les communautés sont confrontées.

## Au Kenya, l’entreprise sociale et inclusive Mr. Green, en travaillant en partenariat avec plus de 2.500 pré-collecteurs et pré-collectrices informel-le-s, transforme la matière recyclable en matière première et la réinjecte dans la chaîne d’approvisionnement des fabricants de plastique. Afin de garantir la pérennité de son modèle économique, Mr. Green sécurise et augmente les volumes de collecte avec un objectif social fort : accompagner les travailleurs et travailleuses précaires hors de la pauvreté.

## En matière de prévention et gestion des déchets

L'AFD intervient dans le secteur de la gestion des déchets solides depuis le début des années 2000. Sur la période 2010-2020, l’AFD a appuyé plus de soixante projets pour un montant d'environ 500 millions d’euros. Depuis cinq ans, ses interventions dans le secteur sont en croissance, en raison de la prise de conscience mondiale des besoins croissants dans la filière déchets. L'augmentation des sollicitations est essentiellement liée à des phénomènes d’urgence sociale et à la volonté de maîtriser les impacts des déchets sur la salubrité des villes, la santé et l'environnement.

Dans les pays où elle intervient, l’AFD cherche à adopter une approche intégrée de la filière, se traduisant par un accompagnement à la structuration à chaque étape de la gestion des déchets : pré-collecte, collecte, transport, tri et traitement. Elle propose un appui technique aux collectivités afin d’adapter les infrastructures et les modes de traitement au contexte local, dépendant à la fois des sources de déchets à traiter, de la maturité de la filière et des compétences techniques. Un accompagnement au renforcement des capacités est souvent nécessaire afin de structurer le cadre réglementaire et législatif de la filière, mais également pour trouver des sources de financement durables et permettre la pérennité de l’activité. Par ses actions, l’AFD ambitionne d’améliorer de façon considérable la qualité de vie des habitants touchés par ses projets, grâce à l’amélioration des conditions sanitaires et environnementales. Ils offrent ainsi un cadre favorable au développement socio-économique des bénéficiaires. A travers ces projets l’AFD participe activement à la réduction des émissions de GES et contribue ainsi à l’atténuation du réchauffement climatique.

La stratégie d’intervention inclue 5 thématiques transversales, dont l’objectif est de décupler les synergies issues des projets, en accordant une attention particulière aux points qui suivent :

* Agir pour le climat à travers des projets d’atténuation et d’adaptation ;
* Protéger les travailleurs informels et les intégrer pleinement dans la filière ;
* Garantir une approche inclusive du genre par une meilleure prise en compte de la place des femmes dans les projets déchets ;
* Minimiser les impacts sur la biodiversité en incluant pleinement la protection du milieu dans la conception de ses projets ;
* Développer le concept de l’économie circulaire afin d’accompagner les contreparties vers un modèle économique plus durable.

## Illustrations:

## À travers son appui à la ville de Lomé au Togo, l’AFD envisage de concilier croissance urbaine et climat par l’assainissement de l’environnement de vie des populations et l’amélioration de la gestion des services urbains essentiels. L’accompagnement de l’AFD vers une transition urbaine et durable de Lomé s’est concrétisé par la réalisation de trois projets (PEUL I, II et III) et un quatrième projet en cours d’instruction (PEUL IV). Parmi les impacts attendus, plus de 1,5 million de personnes à la qualité de vie améliorée par l’accès aux services publics essentiels et 325 bénéficiaires de formations professionnelles techniques. Le projet a progressivement abordé différents segments de la chaîne de valeur, de la collecte à l’exutoire et au recyclage/valorisation final, en permettant l’amélioration des infrastructures existantes et en structurant la législation locale concernant la gestion des déchets municipaux. L’AFD continue d’accompagner la contrepartie pour faciliter le dialogue entre les entités administratives et établir un mode de financement durable, afin d’assurer la pérennité des nouvelles infrastructures de traitement des déchets solides.

## La question de la gestion des déchets dans le Pacifique pose un enjeu majeur pour le développement durable des petits États et territoires insulaires océaniens (ETIO). La vulnérabilité de ces territoires au changement climatique et aux catastrophes naturelles rend l’enjeu de la gestion des déchets encore plus prégnant et nécessaire pour protéger les écosystèmes et un environnement salubre pour leurs habitants. Le programme PROE a pour objectif de traiter et diminuer les impacts des débris marins, les huiles usagées et les déchets post-catastrophe sur plusieurs zones où la problématique est la plus prégnante. En contribuant à la réduction et à la valorisation des déchets dégradant les milieux naturels, le projet aura des effets directs sur l’environnement, la lutte contre le changement climatique, le cadre de vie et les ressources naturelles au niveau local. Les effets sur les écosystèmes et la biodiversité représentent quant à eux une contribution à la production de biens publics mondiaux. À plus long terme, il touchera la qualité de vie des populations les plus défavorisées, plus dépendantes de la qualité des milieux naturels et des services écosystémiques de subsistance.

# 4.3 Cadrage général de l’appel à propositions FISONG 2022 « L’Entrepreneuriat Social et Inclusif vecteur de solutions pour la Prévention et la Gestion des Déchets »

Cet appel à propositions porte sur l’entrepreneuriat social et inclusif comme vecteur de solutions dans la prévention et la gestion durable des déchets.

##  L’enjeu du réchauffement climatique

Le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) vient de publier le 9 août 2021 le premier volet de son 6ème rapport[[2]](#footnote-2). Ce rapport d’évaluation rendu public par l’instance scientifique onusienne fournit de nouvelles estimations de la possibilité que le réchauffement planétaire excède 1,5°C (limite fixée à l’horizon 2100 par l’Accord de Paris sur le climat conclu en 2015) au cours des prochaines décennies. Le rapport fait valoir qu’à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de 1,5°C, ou même à 2°C, sera hors de portée. L’évolution du climat entraîne de nombreux changements qui diffèrent selon les régions et qui augmenteront avec la poursuite du réchauffement. Ces modifications concernent l’humidité et la sécheresse, les vents, la neige et la glace, les zones côtières et les océans. Ces changements physiques du climat, en plus de l’intensification de phénomènes météorologiques et climatiques, ont des conséquences notables tant sur les écosystèmes que pour la société.

Pour l’AFD, le constat est clair : le développement durable et la lutte contre la pauvreté ne **peuvent être dissociés de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de l’environnement et de la biodiversité**. L’ambition climat de l’AFD étant d’être une banque de développement 100% compatible avec l’Accord de Paris[[3]](#footnote-3), l’Agence s’engage en faveur du climat à travers trois axes principaux : atténuation du changement climatique, adaptation aux impacts du changement climatique et soutien aux Etats, collectivités et territoires dans la mise en place de trajectoires de développement bas-carbone et résilientes aux effets du dérèglement climatique. Cette FISONG propose une thématique, la prévention et la gestion des déchets, alignée sur l’axe de l’atténuation du changement climatique.

## L’enjeu de la Prévention et de la Gestion des Déchets

A l’échelle mondiale, les déchets, solides ou liquides, contribuent fortement au changement climatique et sont l’une des plus grandes sources de pollution. D’après le rapport de la Banque Mondiale intitulé What a Waste 2.0[[4]](#footnote-4), la situation est particulièrement critique pour les déchets plastiques qui représentent 242 millions de tonnes dans le monde en 2016, soit 12% de tous les déchets solides mondiaux. Par ailleurs, on estime à 1,6 milliard de tonnes de dioxyde de carbone (équivalent CO2) générés par les déchets solides, dues notamment à une collection et une gestion inadéquate. Cela représente environ 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Ces émissions pourraient être réduites par l’amélioration de la collecte, la prévention, la réutilisation et le recyclage et la gestion des déchets organiques (entre autres pistes). Sans amélioration notable dans le secteur, les émissions liées aux déchets solides devraient augmenter pour atteindre 2,6 milliards de tonnes d’équivalent CO2 d’ici 2050. Le rapport de la Banque Mondiale indique que le volume des déchets produits chaque année va augmenter de 70% au cours des 30 années à venir, pour s’établir à 3,5 milliards de tonnes. En cause, l’urbanisation rapide, la croissance démographique et le développement économique.

Les personnes les plus touchées par les répercussions négatives liées à la mauvaise gestion des déchets sont les populations considérées comme vulnérables : effondrement de décharges qui ensevelissent sous les ordures des maisons de fortune et leurs habitant-e-s, pollution des sols, maladies respiratoires et neurologiques liées aux toxines et particules résultant du brûlage des déchets à l’air libre, risques sanitaires et notamment propagation de maladies, etc. Ces populations dites vulnérables sont les populations à faibles revenus, souvent issues de classes sociales très défavorisées, voire considérées comme inférieures dans certaines cultures, qui vivent dans des conditions insalubres, sans protection sociale et dont les alternatives économiques et professionnelles sont limitées du fait d’un faible niveau d’éducation et de formation. Les inégalités de genre, au sein de cette population hétérogène, sont fortes. La gestion des déchets n’échappe pas aux enjeux de genre et à la division sexuelle du travail. [[5]](#footnote-5)

La gestion des déchets reste un défi particulièrement difficile à relever. A l’échelle mondiale, seuls 13,5% des déchets sont recyclés et le compostage ne représente que 5,5% des ordures.

La gestion des déchets liquides et solides produits par les villes joue un rôle central : en dépendent à la fois l’amélioration des conditions de vie des populations, la protection de l’environnement et, in fine, la lutte contre le changement climatique. Cependant, la gestion durable des déchets solides est souvent négligée dans les efforts de planification d’un développement urbain durable, sain et inclusif. La transition vers une gestion durable des ordures ménagères implique des efforts de long terme et un coût considérable. Pourtant, ces investissements se justifient d’un point de vue économique. En effet, les conséquences sur la santé et l’environnement liées aux déchets non collectés et mal traités ont un coût plus élevé que celui associé à la mise en place et à l’exploitation de systèmes de collecte et de traitement simples et adaptés. En Asie du Sud-Est, une étude McKinsey de 2016[[6]](#footnote-6) estime le coût économique des déchets ménagers non collectés et brûlés, déversés ou rejetés dans les cours d’eau à 375$/tonne alors que dans la même région, la Banque Mondiale évalue que le coût d’une gestion intégrée des déchets répondant aux normes internationales d’hygiène se situait entre 50 et 100$/tonne.

## Chaîne de valeur de la gestion des déchets

Afin d’analyser le système complexe que représente la gestion des déchets, la chaîne de valeur est un outil largement utilisé, il permet d’identifier les goulets d’étranglement qui contraignent le développement ou le potentiel de création d’emplois et d’innovations. Les acteurs et actrices du secteur de la gestion des déchets et les innovations associées peuvent donc intervenir à différent(s) niveau(x) de la chaîne de valeur :

Prévention

Schéma 1 : Schéma global simplifié de la chaîne de valeur de la gestion des déchets

L’axe de la prévention est volontairement ajouté de façon transversale à la chaîne de valeur de la gestion des déchets. En amont de la gestion des déchets, la prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets à traiter ainsi que leur toxicité. C’est une approche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables, réduire les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets et pour diminuer le coût de la gestion des déchets. Selon l’entreprise sociale FoodWise, qui lutte contre le gaspillage alimentaire à Maurice, Madagascar et en Côte d’Ivoire, on estime que 30% des aliments produits dans le monde sont gaspillés. Cibler le gaspillage alimentaire permet de lutter contre l’insécurité alimentaire et la malnutrition, de réduire la production alimentaire et ainsi de diminuer la pression sur les ressources et matières premières épuisables. La question de la prévention est essentielle dans la question de la gestion des déchets. Les projets soumis ciblant ou intégrant cet axe transversal seront particulièrement appréciés.

La gestion des déchets est souvent administrée par les autorités locales qui opèrent avec des ressources et capacités limitées en termes de gestion contractuelle et de suivi opérationnel. Ces facteurs font de la gestion durable des déchets un défi compliqué à relever pour de nombreux pays en voie de développement.

## Spécificités des pays en développement

Bien que les décharges sauvages et les incinérations à ciel ouvert demeurent courantes dans les pays en développement, on observe une amélioration de plus en plus rapide du recyclage, du traitement ou de l’enfouissement des déchets. La collecte des déchets dans les pays à faible revenu a augmenté ces dernières années, passant d’environ 22% en 2012 à 39% en 2020[[7]](#footnote-7). Ces progrès s’intègrent dans une tendance mondiale d’augmentation du recyclage et du compostage.

**La quantité totale de déchets produits dans les pays en développement devrait être multipliée par plus de trois d’ici 2050**. La gestion des déchets, élément clé d’un développement urbain sain et inclusif, représente un coût élevé pour les municipalités : jusqu’à 20% de leur budget total (contre 4% pour les villes des pays riches). Par conséquent, la solution la moins coûteuse est privilégiée: 93% des déchets ménagers solides sont déversés dans des décharges sauvages ou brûlés.

Il existe également une différence notable dans la gestion des déchets entre zones urbaines et zones rurales dans les pays en voie de développement : les pays à faible revenu collectent 48% des déchets dans les villes mais seulement 26% en dehors des zones urbaines. Une autre spécificité concerne la composition des déchets qui dépend fortement du niveau de revenu **: les pays à faible revenu génèrent 56% de déchets alimentaires et déchets verts alors que ces déchets ne représentent que 32% des déchets dans les pays à revenu élevé**. La gestion spécifique de ces déchets représente donc une opportunité forte pour ces pays. La composition des déchets, leur volume et la façon dont ils sont traités influent fortement sur les émissions de gaz à effet de serre.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   |   | **Asie de l'Est et Pacifique** | **Asie du Sud** | **Amérique Latine Caraïbes** | **Afrique sub-saharienne** | **Moyen-Orient Afrique du Nord** |
| **Déchets générés** | 468 M t | 334 M t | 231 M t | 174 M t | 129 M ts |
| **Moyenne / habitant-e / jour** | 0,56 kg | 0,52 kg | 0,99 kg | 0,46 kg | 0,81 kg |
| **Composition des déchets** | Aliments et déchets verts :  | 53% | 57% | 52% | 43% | 58% |
| Papier : | 15% | 10% | 12% | 9% | 13% |
| Plastique : | 12% | 8% | 13% | 10% | 12% |
| **Collecte des déchets** | Niveau global :  | 71% | 51% | 80% | 44% | 82% |
| Milieu urbain :  | 77% | 77% | 85% | 43% | 90% |
| Milieu rural :  | 45% | 40% | 30% | 9% | 74% |
| **Elimination des déchets** | Décharges contrôlées : | 46% | / | 15% | 11% | 14% |
| Décharges à ciel ouvert : | 18% | 75% | 27% | 69% | 52,70% |
| Incinération:  | 24% | / | / | / | / |
| Recyclage : | 9% | 5% | 4,50% | 6,60% | 9% |

**Tableau 1** : Spécificités régionales liées aux déchets ménagers et à leur gestion (Réalisé à partir des données disponibles pour l’année 2016 du rapport *What a Waste 2.0*, Banque Mondiale)

## Populations vulnérables et secteur informel

Nommé-e-s *chiffonnier-e-s, cartoneros/cartoneras, pepanadores, zabbalun ou ragpickers*, ce sont souvent les plus pauvres qui ont pris en charge la gestion des déchets lorsque le service public fait défaut. Ces particuliers et particulières devenu-e-s « petits opérateurs et petites opératrices privé-e-s » informel-le-s (récupérateurs et récupératrices de déchets, marchand-e-s grossistes, négociant-e-s, etc.) sont plus de 15 millions dans les pays en développement, et représentent plus de travailleurs et de travailleuses que celles et ceux du secteur formel dans de nombreuses villes.

Les récupérateurs et récupératrices – souvent des femmes, des enfants, des personnes âgées, des chômeurs, chômeuses et/ou des migrant-e-s – sont un groupe démographique particulièrement vulnérable et hétérogène. Il présente des spécificités à prendre en compte pour chaque groupe social. Les femmes sont souvent surreprésentées dans ce segment d’activité. En effet la responsabilité des tâches domestiques comme la collecte des ordures est perçue dans une majorité de sociétés comme une prolongation des tâches domestiques effectuées par les femmes et les filles (en ligne avec leur rôle reproductif).

Sans solution coordonnée par les pouvoirs publics, la logique informelle prédomine dans la gestion des déchets. Les acteurs et actrices du secteur informel jouent un rôle essentiel dans la filière et interviennent à différents échelons de la chaîne de valeur : collecte, tri, récupération et transformation des déchets. Par ailleurs, les taux de recyclage atteints par les travailleurs et travailleuses informel-le-s sont particulièrement élevés et parfois meilleurs que ceux du secteur formel.



**Schéma 2** : Panorama des métiers selon la chaîne de valeur de gestion des déchets (Archipel&Co)

Les travailleurs et travailleuses informel-le-s des déchets sont défini-e-s comme « les personnes ou entreprises qui participent à des activités de recyclage et de gestion des déchets qui ne sont pas parrainées, financées, soutenues, organisées ou reconnues par les autorités officielles chargées des déchets solides, ou qui opèrent en violation ou en concurrence avec les autorités officielles », la variété des situations est grande[[8]](#footnote-8).

La prise en compte du secteur informel représente un enjeu opérationnel complexe puisqu’il s’agit de concilier des dimensions différentes : coût et qualité du service, protection et inclusion des travailleurs et travailleuses informel-le-s, respect des droits humains et lutte contre le travail des enfants notamment, prise en compte des enjeux environnementaux, lutte contre la corruption et les logiques mafieuses.

**Ces populations vulnérables, à travers leur dimension BoP et leur importance dans les processus de gestion des déchets, représentent des cibles particulièrement pertinentes dans le cadre d’une approche de la problématique par l’entrepreneuriat social et inclusif**. Le Guide Méthodologique « Prise en charge des acteurs informels dans le cadre des programmes de gestion des déchets dans les pays du Sud », publié par l’AFD et réalisé par le cabinet Archipel&Co, présente un ensemble de bonnes pratiques pour mieux prendre en compte ces acteurs et actrices. Ce guide et les différents outils présentés dans ce guide pourront être partagés avec les porteurs et porteuses de projet sélectionné-e-s.

## Gestion des déchets et Genre

Dans les pays à faible revenu 92,1% des femmes contre 87,5% des hommes occupent un emploi informel [[9]](#footnote-9). De plus, les revenus perçus par ces femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Cela s’explique à la fois par une division sexuelle du travail dans l’économie informelle et par l’absence de conditions de travail équivalentes. [[10]](#footnote-10) Les femmes sont souvent en charge de taches à plus faible valeur ajoutée telles que la collecte, le balayage et le tri des déchets, alors que les hommes s’occupent de l’achat et de la revente des matières recyclables, activités souvent plus rémunératrices. Par ailleurs, lorsqu’elles s’occupent des mêmes types de taches que les hommes, les femmes ont tendance à percevoir des salaires inférieurs[[11]](#footnote-11).

D’après l’étude « Gender and Waste Nexus » de l’UNPD (2019)[[12]](#footnote-12), il est urgent de mettre l’accent sur l’égalité femme-homme dans la prise de décisions et l’élaboration de politiques dans le secteur des déchets. Au fur et à mesure de la modernisation du secteur, les politiques devraient tenir compte des sexo-spécificités et accroître les opportunités disponibles pour les femmes : de leur contractualisation jusqu’à les promouvoir en tant que leaders et entrepreneures.

La mise en place de ces politiques doit être basée sur des données factuelles et des informations précises concernant la situation en termes d’égalité femme-homme. A l’heure actuelle, des statistiques différenciées selon le genre ne sont pas systématiquement collectées. Afin de fournir des repères permettant d’évaluer les changements et évolutions dans ce secteur, la mesure d’impact devra se faire à travers l’identification d’indicateurs pertinents et l’élaboration et la collecte de données différenciées selon le genre. La collecte de données différenciées selon le genre doit s’accompagner d’une contextualisation et d’une prise en compte des normes sociales liées au genre. En outre, il est important de ne pas considérer les femmes comme un groupe uniforme et de prendre en compte le genre dans tous ses aspects.

## Leviers de la Gestion des Déchets

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions innovantes portées par des ONG ayant une approche d’entrepreneuriat social et inclusif ou développant des partenariats avec des entreprises sociales et/ou inclusives proposant un projet innovant répondant à la problématique de la prévention et de la gestion des déchets. Les projets soutenus détailleront l’innovation proposée, préciseront les impacts sociaux et environnementaux recherchés et le modèle économique mis en place afin de garantir la pérennité économique de l’innovation mise en place. Cette section présente une liste non exhaustive d’approches et de façons d’intervenir dans la gestion des déchets.

## Entrepreneuriat Social et Inclusif et Gestion des déchets

**Face aux enjeux que représentent la prévention et la gestion des déchets, l’entrepreneuriat social et inclusif apparaît comme un vecteur particulièrement pertinent pour fournir des réponses innovantes, efficaces et durables à ces défis.**

Pour rappel, on classifie comme faisant partie de **l’entrepreneuriat social** toute structure, sans considération de son statut juridique : 1. dont la **mission sociale et/ou environnementale** formalisée, constitue la raison d’être de l’entreprise ; 2. ayant un **modèle économique pérenne** ou qui vise à la pérennité ; 3. dont l’**organisation interne est cohérente** avec et reflète sa mission sociale et/ou environnementale.

D’autre part les **entreprises dites inclusives** sont les structures qui 1) ciblent spécifiquement les populations à faible revenu, ou qui subissent une exclusion avérée, ayant peu ou pas accès aux biens et services essentiels, 2) dans une activité commerciale pérenne, en les intégrant de leur chaine de valeur en tant que client-e-s, fournisseurs/fournisseuses ou distributeurs/distributrices afin de générer un impact social ou environnemental identifié.

L’entrepreneuriat Social et Inclusif apparait comme une approche particulièrement pertinente pour répondre durablement à l’enjeu que représente la gestion des déchets puisque les structures adoptant cette approche ont une mission environnementale évidente et prioritaire et doivent développer un modèle économique pérenne afin d’assurer la durabilité de leurs impacts environnementaux et sociaux.

Ces types d’acteurs et actrices, adoptant divers statuts juridiques (coopérative, entreprise, association, etc.) offrent des solutions durables, efficaces et innovantes aux enjeux sociaux et environnementaux actuels. C’est particulièrement le cas dans la gestion des déchets. La production de déchets va considérablement augmenter dans les années à venir et les enjeux écologiques sont immenses. Le marché mondial des services de recyclage des déchets était estimé à 47.17 milliards de dollars en 2016, à 53.71 milliards de dollars en 2019, et les dernières prédictions font état d’un montant total de 80.3 milliards de dollars en 2027[[13]](#footnote-13). La croissance du secteur est importante, au même titre que les opportunités pour les entrepreneurs. Ces opportunités concerneront notamment les pays en voie de développement, dans lesquels les taux de recyclage sont largement inférieurs aux moyennes mondiales. De nombreuses solutions issues du secteur privé émergent dans plusieurs régions du monde, et les pays en développement, disposant de moins d’infrastructures et de politiques publiques efficaces en termes de gestion des déchets, auront d’autant plus besoin de ces solutions. En effet, malgré une amélioration des normes liées à la gestion des déchets dans certains pays, le cadre légal reste généralement moins contraignant que celui en vigueur en Europe par exemple.

Par ailleurs, les pays en développement ont souvent des écosystèmes peu favorables aux entrepreneurs et entrepreneuses[[14]](#footnote-14). On notera par exemple un accès au financement peu ou pas adapté aux acteurs et actrices, des normes sociales peu favorables notamment pour les femmes, un manque de services d’accompagnement dédiés (incubateurs, accélérateurs) ou encore un accès difficile à des infrastructures fiables et de qualité (électricité, télécom, transports, digitalisation, etc.). Les femmes sont particulièrement impactées par ces carences. Dans les pays en développement, 59 % des femmes disposent d’un compte bancaire auprès d’une institution financière ou via un prestataire de services bancaires par téléphonie mobile contre 67 % chez les hommes[[15]](#footnote-15). Hors, l’inclusion financière est une condition essentielle pour entreprendre durablement.

Ces défis, plus particulièrement présents dans les pays à faible revenus, sont autant de freins à l’émergence de solutions innovantes dans la gestion des déchets. Cela laisse naturellement place à une économie informelle et à un entrepreneuriat de subsistance, en particulier dans le secteur de la gestion des déchets. La formalisation, la pérennisation et la montée en compétence des acteurs et actrices de l’informalité dans la gestion des déchets est donc un enjeu important pour permettre un traitement plus responsable écologiquement, mais aussi pour créer de l’emploi durable et lutter contre la pauvreté

## Prévention et mobilisation citoyenne

Le succès de la gestion durable des déchets solides est étroitement lié à la mobilisation et à la participation des habitant-e-s. Les gestionnaires de déchets s’appuient sur les citoyens pour réduire les quantités de déchets produites, séparer ou gérer certains types de déchets à la maison, jeter les déchets correctement et payer les services de gestion des déchets lorsqu’ils existent. Même si l’évolution des comportements peut prendre du temps, l’**engagement** des citoyens et en particulier des citoyennes (en lien avec les rôles sociaux, les femmes sont plus en charge de la gestion du foyer et donc des déchets produits dans ce cadre) est indispensable au bon fonctionnement des systèmes de gestion des déchets.

Ainsi, la **sensibilisation** et **l’éducation** des différents groupes sociaux des populations à une bonne gestion des déchets apparaît nécessaire pour susciter leur adhésion. Les pouvoirs publics ont un rôle déterminant à jouer dans ce processus, que ce soit à l’échelle nationale ou locale. Les villes, et en particulier les métropoles, sont génératrices de la plupart des déchets et ont donc une grande responsabilité dans leur collecte et leur traitement. Dans les pays en voie de développement, peu d’entre elles sont aujourd’hui à même de coordonner une politique efficace en la matière et il existe de nombreuses opportunités de partenariats multi-acteurs pour la gestion des déchets. Ces partenariats avec des acteurs privés ou associatifs ne concernent pas que les opérations classiques de ramassage, tri et recyclage à travers la délégation de services publics, mais aussi des dynamiques de mobilisation citoyenne, d’éducation et de **prévention**, qui doivent intégrer une perspective de genre pour être les plus pertinentes possibles. Le ciblage et les moyens différenciés mis en œuvre pour atteindre les populations cible sont autant d’éléments clé de succès.

Certaines initiatives permettent d’illustrer les points susmentionnés :

* La mise à disposition de bacs de tri avec des indications claires et harmonisées auprès de la population et de tous les lieux ouverts au public ;
* La diffusion de manuels explicatifs directement destinés à la population ou à des professionnel-le-s de la gestion des déchets ou de l’enseignement chargés d’en partager le contenu à la population ;
* L’organisation de formations dans les écoles et les lieux de travail ;
* La création de contenus didactiques d’apprentissage destinés aux populations jeunes (jeux de société ou jeux vidéo, dessins animés, etc.)

Par ailleurs, dans un document[[16]](#footnote-16) de 2015 coproduit avec l’ADEME, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et le Ministère des Affaires Etrangères, l’AFD a appelé les collectivités locales françaises à se saisir du sujet en coopérant avec leurs homologues des pays moins avancés. En effet, depuis juillet 2014, la loi incite les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers à affecter jusqu’à 1% des ressources de ces services à des actions de coopération internationale. (Article L 1115-2 du code général des collectivités territoriales)

## Illustration

## L’association Gevalor (Association pour la Gestion durable et la valorisation des déchets et des matières premières minérales) mobilise les acteurs et actrices du secteur des déchets en France en faveur du mécanisme « 1% déchets ». Gevalor et ses partenaires proposent d’accompagner durant 3 ans les collectivités territoriales françaises et les OSC partenaires dans la conception et le financement de projets dans le secteur des déchets dans les pays en développement. Ce projet multi-acteurs est articulé autour de 3 composantes :

## - Un travail d’information et de sensibilisation des élus locaux et élues locales, des équipes techniques municipales et d’établissements publics de coopération intercommunale sur le dispositif 1% déchets

## - L’accompagnement technique ciblé de quelques collectivités en France et au Sud pour la mise en place effective de dispositifs 1% déchets

## - La production de documents techniques de capitalisation et de vulgarisation sur la gestion et la valorisation des déchets.

## Dans ce projet, les aspects genre, prise en compte des actrices et acteurs de l’informel, risque et sécurité au travail sont intégrés de manière transversale.

## Tendances technologiques

Alors que la technologie change la façon dont les gens vivent, communiquent et interagissent, elle affecte également la façon dont les déchets sont gérés. Les gouvernements et entreprises qui gèrent les déchets peuvent intégrer l’utilisation des technologies à différentes étapes de la chaîne de valeur pour réduire les coûts, optimiser la quantité de matériaux valorisés pour la récupération d’énergie et être en contact avec les bénéficiaires du service.

Si les technologies et le numérique peuvent être de puissants facteurs d’amélioration de la gestion des déchets, il est important de prendre en compte les inégalités liées au genre. Un moindre accès à l’éducation, les restrictions dites culturelles et le moindre pouvoir économique des femmes sont autant de freins à leur inclusion numérique.

Malgré la capacité de ces solutions à améliorer la façon dont les ressources sont utilisées et recyclées, leur sélection diffère en fonction des situations. En effet, les contextes sont différents selon les géographies, les capacités et compétences techniques des acteurs et actrices, la composition des déchets générés et le niveau de revenu. Si la technologie ne peut pas être considérée comme une solution miracle au problème des déchets, elle représente tout de même un outil à prendre en considération : la meilleure solution n’est souvent ni la plus récente ni la plus avancée technologiquement mais la plus adaptée au niveau local.

##  Economie Circulaire

Pour répondre à l’enjeu de la prévention et de la gestion des déchets, l’économie circulaire offre des solutions intéressantes puisqu’elle se définit comme un système économique d’échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits vise à augmenter l’efficacité de l’utilisation des ressources et à diminuer l’impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus[[17]](#footnote-17), réduisant ainsi la quantité de déchets à traiter.

La gestion des déchets représente l’un des 3 domaines d’action de l’économie circulaire. Les deux autres axes sont des leviers de prévention des déchets et repose sur l’allongement de la durée de vie du produit et l’optimisation de la ressource utilisée, afin de réduire les déchets. Dans la hiérarchie des modes de traitement, le recyclage intervient en dernier, après la prévention, le réemploi, la réparation ou encore la valorisation.



**Schéma 3** : Economie Circulaire, l’ADEME

Les efforts pour évoluer vers une économie circulaire gagnent du terrain, en particulier en Europe[[18]](#footnote-18). Le modèle de l’économie circulaire vise entre autres à utiliser les flux de déchets comme ressources secondaires en les récupérant pour les réintroduire dans le cycle de production (réemploi, réparation, valorisation et enfin recyclage). Les déchets non valorisables seraient alors en quantité moindre. Cette approche devrait permettre de soutenir la croissance économique tout en réduisant les impacts environnementaux du système linéaire actuel. Dans une économie circulaire, les produits sont conçus et optimisés pour un cycle de démontage et de réutilisation. L’objectif est d’allonger la durée de vie des consommables et de minimiser leur impact environnemental.

En dehors de l’Europe, le concept d’économie circulaire est parfois connu et mis en œuvre dans le cadre d’initiatives locales et à petite échelle. Il est en revanche peu adopté par les gouvernements nationaux et locaux.

#  Orientations de l’appel à propositions

## 4.4.1 Lignes directrices générales

## Périmètre thématique

Les propositions présentées par les ONG devront s’appuyer sur une analyse du contexte de la zone d’intervention en fonction de la catégorisation des déchets, de l’organisation existante pour la gestion des déchets, des vulnérabilités des populations bénéficiaires, et de leurs besoins spécifiques. Cette analyse du contexte devra intégrer une perspective de genre.

Les projets proposés devront obligatoirement allier les 3 dimensions suivantes :

* **L’entrepreneuriat social ou inclusif** comme défini dans la section 4.2.1. Chaque projet devra notamment reposer sur un modèle économique pérenne.
* **L’innovation**, comme précisée dans la section 4.1.

Pour rappel, sera considéré comme éligible à cette FISONG les projets proposant une **Innovation dans la solution** : Il s’agit de la réponse concrète et nouvelle apportée à un besoin non ou mal couvert. Cette réponse résulte de la création d’une solution qui n’existait pas encore. L’innovation pourra être complète (la solution proposée est entièrement nouvelle), ou partielle (une partie importante de la solution est nouvelle et n’a pas déjà été mise en œuvre de façon similaire dans le pays d’intervention ou dans un autre) ou une **Innovation dans le fonctionnement** : Il peut également s’agir d’innover dans la chaîne de valeur, d’inventer une nouvelle manière de travailler, collective et structurée, afin de co-construire pour déployer la réponse innovante. L’objectif du porteur/de la porteuse de l’innovation est de pouvoir démultiplier le potentiel d’action et d’impact, en s’appuyant sur la complémentarité des acteurs et actrices à mobiliser et sur une répartition claire des rôles de chacun-e.

* **La prévention et/ou la gestion des déchets comme levier de lutte contre le changement climatique**.

De plus, l’AFD sera particulièrement sensible aux dimensions suivantes :

* Approche intégrant la prévention ET la gestion des déchets
* Approche partenariale, visant à faire collaborer différents types d’acteurs et différents types de structures.
* Réplicabilité de l’innovation
* Prise en compte des inégalités de genre, avec dans la mesure du possible, une approche transformatrice de ces inégalités
* Prise en compte les populations informelles dépendantes de la chaine de valeur des déchets
* Lien et synergies avec les politiques publiques et les collectivités territoriales

## Périmètre géographique

Le périmètre géographique de cette FISONG est :

* Ouvert à l’ensemble des pays d’intervention de l’AFD en Afrique[[19]](#footnote-19), y compris Madagascar ;
* Exclusivement sur les projets portant sur les zones urbaines et péri-urbaines.

Les projets concernant un seul pays seront privilégiés dans l’optique de simplifier leur mise en œuvre et de faciliter la capitalisation. Des projets multi-pays pourront être retenus, mais des éléments de justification de ce choix devront être apportés (approche régionale, capitalisation d’expériences dans des contextes variés, possibilité de coopération sud-sud, etc.). Pour des questions de capitalisation transversale, les projets sélectionnés devront être localisés dans deux pays différents.

## Durée des projets

La durée du projet sera de 3 ans.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs pourront être :

* Les populations des quartiers et collectivités ciblés par le projet, en particulier les populations habituellement exclues et/ou discriminées ;
* Les associations locales représentatives de la société civile, dans toutes ses composantes (incluant les associations ou groupes de femmes, de jeunes hommes et de jeunes femmes, des personnes vivant ou travaillant dans les décharges, etc.) ;
* Les collectivités locales et territoriales, leurs services, les représentants et représentantes de l’administration locale (quartiers) ainsi que les autorités concernées au niveau central (ministères en charge de la gestion des déchets etc.),
* Les entités en charge de la gestion des services de gestion des déchets (sociétés publiques ou privées, exploitants des services, d’envergure nationale ou locale) ;
* Les institutions de recherche appliquée au Sud, mais aussi potentiellement au Nord.

Une approche partenariale est fortement recommandée, combinant à titre d’exemple (liste non exhaustive) ONG du Nord, ONG du Sud, centre de recherche, associations locales représentatives des populations ciblées, acteurs publics et ceux issus du secteur privé.

Le porteur de projet devra impérativement coordonner ses actions avec les autres acteurs de ce secteur dans la zone d’intervention dans un objectif de collaboration et de concertation.

## Approche genre

En collaboration avec l’AFD, le réseau d’acteurs et d’actrices de la solidarité et de la coopération internationale F3E a mis en place un dispositif d’accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leurs projets.

Sont d’ores et déjà disponibles en ligne les ressources suivantes :

* Note d’enjeux [« L’approche genre dans les projets de propreté et de gestion des déchets dans l’espace public »](https://f3e.asso.fr/wp-content/uploads/Note-enjeux-genre-dans-projets-gestion-dechets-et-proprete.pdf)
* Note d’enjeux [« Enjeux genre dans la participation citoyenne dans le secteur eau et assainissement »](https://f3e.asso.fr/wp-content/uploads/Note-enjeux-genre-eau-et-participation-citoyenne.pdf)
* Note d’enjeux [« Prise en compte du genre dans l’inclusion financière des réfugié-e-s, déplacé-e-s et migrant-e-s intracontinentaux »](https://f3e.asso.fr/wp-content/uploads/F3E_Note-inclusion-financiere_genre_migration.pdf)
* Ressources en ligne [« Le genre dans l’inclusion numérique »](https://f3e.asso.fr/video-le-genre-dans-linclusion-numerique/)

Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

* La rédaction d’une note d’enjeux « Genre et entrepreneuriat social et inclusif » ;
* Une formation-sensibilisation collective des ONG qui auront été retenues à l’intégration d’une perspective de genre dans leurs projets. Ce temps collectif pourra être élargi à des OSC travaillant sur les mêmes domaines et lieux d’intervention que les ONG sélectionnées ;
* Un échange individuel avec chaque ONG retenue, afin d’élaborer un plan d’action concret au moment de la rédaction du projet.

Cet accompagnement étant gratuit et obligatoire, les OSC sélectionnées s’engagent à participer activement à cet accompagnement. Les OSC sont également incitées à prévoir dans le budget de leur projet un accompagnement sur les questions du genre qui sera mobilisé lors de la mise en œuvre et prendra ainsi le relais de l’appui apporté par le F3E.

## Lignes directrices détaillées

## Cadre d’intervention

Au travers de cette FISONG, l’AFD se donne donc pour double objectif de 1) soutenir la mise en œuvre de projets innovants pour améliorer la prévention et la gestion des déchets à travers l’entrepreneuriat social et inclusif et de 2) mener un travail de capitalisation devant permettre de tirer les leçons de ces expériences ciblées afin d’améliorer la capacité de l’AFD à soutenir des projets offrant des alternatives efficaces et durables à la prévention et à la gestion des déchets et contribuant ainsi à lutter contre le réchauffement climatique grâce à des modèles économiques et sociaux innovants.

Afin d’ordonner et de comparer les différentes propositions, il est attendu que les projets soient présentés de manière à renseigner l’ensemble des différentes rubriques de la matrice ci-après.



**Matrice** : Cadre d’intervention de la FISONG

Les porteurs et porteuses de projet sont donc invité-e-s à préciser, notamment :

* **Le niveau auquel se situe l’innovation** :
	+ **Innovation dans la solution** (proposition de valeur) : Il s’agit de la réponse concrète apportée à un besoin non ou mal couvert. Cette réponse peut résulter de la création d’un produit ou d’un service qui n’existait pas encore, mais elle peut aussi consister à introduire sur un territoire, tout en l’adaptant, une solution qui existait déjà ailleurs : on parle alors d’extension.
	+ **Innovation dans le fonctionnement** (chaîne de valeur) : Il peut également s’agir d’innover dans la chaîne de valeur, d’inventer une nouvelle manière de travailler, collective et structurée, afin de co-construire pour déployer la réponse innovante. L’objectif du porteur de l’innovation est de pouvoir démultiplier le potentiel d’action et d’impact, en s’appuyant sur la complémentarité des acteurs à mobiliser et sur une répartition claire des rôles de chacun.
* **L’approche entrepreneurial et le modèle économique identifié :**
	+ S’agissant d’**entrepreneuriat social**, les critères suivants devront être explicités : 1. Une mission sociale et/ou environnementale prioritaire et formalisée, qui constitue la raison d’être de l’entreprise ; 2. Un modèle économique pérenne ou qui vise à la pérennité ; 3. Une organisation interne cohérente avec sa mission sociale et/ou environnementale.
	+ S’agissant d’**entrepreneuriat inclusif**, le projet devra permettre de fournir des biens, des services et des moyens de subsistance, avec une approche économique viable, aux personnes vivant à la base de la pyramide économique ou à des populations vulnérables clairement identifiées, en les intégrant dans la chaîne de valeur, en tant que fournisseuses, distributrices, clientes ou salariées. L’impact social recherché devra être précisé.
* **Le contexte, la typologie de déchets et le niveau d’intervention prévu par le projet dans la chaîne de valeur :**

La proposition devra expliciter :

* + Le type de déchet visé et ses caractéristiques
	+ Une analyse complète du contexte actuel de la zone d’intervention identifiée, intégrant une perspective de genre
	+ Une présentation des acteurs et actrices formel-le-s et informel-le-s opérant dans le secteur et leur mode d’organisation
	+ Le(s) niveau(x) de la chaîne de valeur visé(s) par le projet.
* **Les approches partenariales et/ou consortium qui seront mis en place :**

Bien que le projet doive être porté par une ONG (française ou non), une approche partenariale est fortement recommandée, combinant notamment et à titre d’exemple ONG du Nord, ONG du Sud, entreprise sociale/ inclusive, institut de recherche, associations locales représentatives de populations vulnérables. La proposition devra détailler le rôle et la valeur ajoutée de chacun des partenaires retenus et décrire le mode de formalisation et d’animation de ce partenariat.

* **Les objectifs ciblés par le projet :**

La proposition devra expliquer quelle finalité est visée par le projet en présentant notamment les objectifs généraux et spécifiques du projet ainsi que les conditions permettant un passage à l’échelle de l’innovation proposée.

## Analyse du contexte

L’entrepreneuriat constitue une dynamique économique en pleine évolution dans un contexte de prise de conscience des enjeux environnementaux planétaires. A travers la création de nouveaux produits, de nouvelles procédures et de nouveaux services, il est possible d’envisager de nouveaux modèles de production, de consommation, de distribution promouvant à la fois les objectifs de croissance économique et l’intégration des aspects sociaux et environnementaux. Il existe toutefois de nombreux défis auxquels les entrepreneurs, et encore plus les entrepreneures, doivent faire face. Il conviendra ici d’identifier ces défis et obstacles dans le contexte d’intervention et de proposer des projets prenant en compte cette analyse.

Les obstacles à une gestion des déchets performante sont nombreux et multidimensionnels, la proposition de projet devra en présenter une cartographie dans le contexte spécifique de l’intervention. Des mesures de prise en comptes de ces obstacles, qui constituent autant de risques pour le bon déroulement du projet, seront également proposées. Il convient de préciser que le projet ne pourra pas travailler sur tous ces obstacles, mais seulement reconnaitre qu’ils existent et œuvrer sur des solutions relativement pérennes dans le cadre plus restreint des objectifs du projet.

La proposition devra également fournir des éléments d’analyse sur le secteur informel et des données sexo-spécifiques, ainsi qu’une analyse de ces données au prisme du genre. Chaque proposition de projet fournira une analyse des parties prenantes, ainsi que des éventuels rapports de force qui sont anticipés.

## Analyse des risques

En s’appuyant notamment sur l’analyse du contexte, chaque proposition devra fournir une analyse des principaux risques du projet et proposer un cadre de suivi et de maîtrise des risques adapté.

Pour information, l’AFD porte une attention particulière à la maîtrise des risques environnementaux et sociaux des projets qu’elle finance, et suit à ce titre les normes développées par la Banque mondiale. En cas de risques importants, des diligences environnementales et sociales spécifiques pourraient être demandées.[[20]](#footnote-20)

Concernant le secteur des déchets, l’AFD analyse les impacts des projets sur l’ensemble de la filière et de sa structuration. Il est donc important d’expliquer comment s’insère le projet envisagé dans la filière et à quels besoins il répond.

Si des infrastructures devaient être construites dans le cadre du projet, alors il conviendrait de vérifier les risques relatifs à : (i) la sécurisation du foncier (disponibilité de la parcelle, absence d’habitations et d’activités économiques même informelles, etc.), (ii) la conduite de chantier (emploi de la main d’œuvre, sécurité, matériaux utilisés et gestion des déchets, etc.), (iii) l’efficacité énergétique des infrastructures et leur impact sur l’environnement et les ressources naturelles, etc.

Cet appel à projets sera particulièrement sensible aux projets offrant une approche holistique pour la gestion des risques environnementaux et sociaux. La prise en compte de la maitrise des risques éventuels suivants nous semblent particulièrement importante :

* Le secteur informel
* La pollution et les impacts sur l’environnement
* La santé et la sécurité des populations riveraines
* Les conditions de travail
* La mobilisation de foncier, de terrain ou d’équipement

## Analyse des conditions de pérennisation et de changement d’échelle de la démarche innovante proposée

Le projet devra décrire les mesures programmées qui permettront d’une part la pérennité - après la fin du projet - des dynamiques enclenchées notamment en termes de solidité du modèle économique proposé, d’autre part le passage à l’échelle – le cas échéant – du projet. L’ONG soumissionnaire fournira :

* Une analyse des postulats de passage à l’échelle ;
* Une description des acteurs et actrices relais pour la pérennisation / le passage à l’échelle de l’action ;
* Le changement de positionnement requis de la part de l’ONG (par exemple passer du rôle d’opératrice au rôle d’accompagnatrice) ;
* Une analyse du chemin critique pour la pérennisation, l’atteinte de la viabilité du modèle économique ou du passage à l’échelle ;
* Une description de la gestion et du suivi de la performance sociale et environnementale

La proposition devra démontrer que ces mesures de pérennisation et/ou de passage à l’échelle se font dans le respect de l’approche genre adoptée par le projet.

## Évaluation et capitalisation sous l’angle de l’innovation

## Démarche d’innovation

Les ONG et leurs partenaires devront expliciter les solutions innovantes qu’elles cherchent à tester. La ou les solutions innovantes qu’elles souhaitent mettre en œuvre devront être précisées et les informations suivantes devront être détaillées :

* Description du processus, du produit ou du service innovant
* Etat des lieux (mondial) de solutions similaires, comparaisons et informations détaillant la composante disruptive de cette solution

## Suivi et évaluation du projet

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation qui intègrera, outre le monitoring des activités, des éléments de suivi quantitatif, qualitatif et participatif, permettant de mesurer le niveau de satisfaction des populations ciblées à travers des indicateurs de suivi. Ce dispositif de suivi-évaluation devra être sexo-spécifique, intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin de mesurer la réduction des écarts de genre.

La capacité du projet à répondre à/aux objectif(s) de la gestion des déchets devra être au cœur du dispositif d’évaluation. Il est attendu que le suivi et l’évaluation tiennent compte du caractère entrepreneurial et des populations cibles et de la zone d’intervention.

Le dispositif de suivi-évaluation et le cadre logique intègreront donc des indicateurs de suivi quantitatif, qualitatifs, ainsi que des éléments relatifs au contexte local.

## Capitalisation

La capitalisation est un objectif important des projets financés par la FISONG. Chaque ONG devra mettre en place un dispositif de capitalisation intégré au projet, qui adoptera une perspective de genre.

La capitalisation « projet » portée par les ONG devra être co-construite avec les bénéficiaires (acteurs locaux et actrices locales, bailleur, porteurs et porteuses de projets, etc.). Les dispositifs devront également rendre compte spécifiquement de l’approche visant à réduire les inégalités de genre avec des indicateurs désagrégés par genre. L’ONG devra quantifier l’étendue et les signes de durabilité (ou irréversibilité) des impacts sur les populations, notamment en termes de changement de comportements.

Ce dispositif « projet » devra s’articuler avec un dispositif transversal fourni par ailleurs par la FISONG. Ce dispositif transversal de capitalisation devrait être porté et animé par un prestataire recruté sur appel d’offres par l’AFD. L’objectif principal est de capitaliser sur les expériences financées afin de faire bénéficier des apprentissages à l’ensemble des acteurs et actrices concerné-e-s par les enjeux traités (en premier les acteurs et actrices des pays bénéficiaires des projets, mais aussi les ONG et les bailleurs), pour porter les innovations mises en œuvre au-delà de l’échelle des projets. Les attentes principales associées à ce dispositif transversal sont les suivantes :

* Contribuer à la finalisation des documents des projets sélectionnés et structurer la méthode de capitalisation ;
* Identifier, stimuler et évaluer les innovations portées par les projets sur la base de rapportages réguliers fournis par les ONG ;
* Recadrer, pendant l’exécution et le cas échéant, certains axes de recherche portés par un projet ;
* Apprécier la qualité et les impacts liés à chacun des projets financés ;
* Formuler et diffuser des enseignements sur la FISONG 2022 selon des axes de capitalisation à préciser ;
* Mettre en perspective et enrichir les enseignements issus de la FISONG 2022 en échangeant avec d’autres projets hors du cadre de cette FISONG.

## Qualification et expérience des ONG

Toute ONG, quelle que soit sa nationalité, est éligible à la FISONG. Une ONG souhaitant soumettre un projet pourra s’appuyer sur des partenaires des pays d’intervention. Les partenariats (groupements ou consortium) sont fortement encouragés dans le cadre de la présente FISONG, notamment entre ONG et entreprises sociales, d’autres acteurs privés fournisseurs de services spécialisés dans la gestion des déchets, collectivités locales ou acteurs du domaine de la recherche.

Il est demandé aux ONG de justifier d’une présence de trois années minimum d’intervention dans le ou les pays du projet. Dans le cas où l’ONG porteuse du projet ne peut justifier trois années minimum d’intervention dans le pays du projet, l’approche partenariale retenue devra prouver qu’il existe bien un ancrage local à travers ses partenaires. Il s’agit de garantir la connaissance du contexte local, notamment sur les plans politique, institutionnel et socio-politique. La compréhension du contexte local doit permettre aux ONG de comprendre et s’insérer dans les jeux d’acteurs et d’actrices.

Les ONG devront avoir une expérience avérée d’intervention sur la thématique donnée, ainsi que dans le déploiement d’activités auprès des populations vulnérables.

Les ONG et leur(s) partenaire(s), le cas échéant, devront démontrer une expérience solide en matière de prévention et/ou gestion des déchets.

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d’innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l’AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l’échelle…) dans des domaines de compétences spécialisés.

Les ONG et leurs partenaires mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu’elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

## Cadrage budgétaire

Cette FISONG est dotée d’une enveloppe de 2,5 millions d’euros, répartie – à titre indicatif à ce stade– comme suit :

* 2,3 millions d’euros pour financer des projets de terrain ;
* 0,2 million d’euros pour financer le dispositif transversal de capitalisation qui sera assuré par un prestataire recruté sur appel d’offres.

Cette FISONG vise à financer 2 projets en apportant une contribution pour chaque projet de l’ordre de 800 000€ à 1 000 000€. Pour un projet donné, la contribution financière de la FISONG ne pourra excéder **90% du coût total du projet**.

Il est également demandé aux ONG de sécuriser un budget permettant de couvrir les frais de déplacements liés aux activités transversales (ateliers de capitalisation transversale) sur la base d’une réunion par an pour un-e des opérationnel-le-s du projet.

## 4.4.6 Critères d’évaluation des propositions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués |
| **Pertinence du projet en termes d’innovation et d’insertion dans le contexte local (10)** |
| Caractère innovant | 10 | L’existence d’un diagnostic et l’argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant de la solution tant au niveau thématique / technique qu’au niveau du ou des pays retenu(s). |
| **Conduite du processus d’innovation (20)** |
| Processus d’innovation | 5 | La présentation de l’étape d’innovation soumise pour financement et son articulation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. La clarté et la faisabilité du processus |
| Partenariats pour l’innovation | 10 | La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à les consolider et à favoriser l’appropriation de l’innovation, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires |
| Evaluation et capitalisation | 5 | Qualité des dispositions avancées pour l’évaluation des innovations, la capitalisation et la diffusion des acquis |
| **Approche Entrepreneuriat Social et Inclusif (20)** |
| Modèle économique | 10 | La mise en œuvre de la solution repose sur un modèle économique pérenne ou dont l’équilibre financier est prévu. |
| Potentiel de passage à l’échelle | 10 | L’innovation proposée démontre un fort potentiel de croissance.  |
| **Approche intégrée dans la gestion des déchets (5)** |
| Prévention et Gestion des déchets | 5 | Le projet propose une approche intégrée des enjeux liés aux déchets, idéalement à différents niveaux de la chaine de valeur, tant sur la prévention que sur la gestion |
| **Prise en compte des risques environnementaux et sociaux (15)** |
| Population et travailleurs/travailleuses informel-le-s | 5 | Prise en compte des populations impactées directement ou indirectement par le projet Intégration des populations informelles en prenant en compte les différents groupes sociaux |
| Biodiversité et environnement | 10 | Analyse et prise en compte des effets éventuels sur l’environnement et la biodiversité |
| **Intégration locale du projet (15)** |
| Valorisation des ressources locales | 5 | Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour la mise au point de l’innovation  |
| Cohérence / politiques publiques | 10 | La cohérence du processus d’innovation vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer  |
| **Moyens mis en œuvre (25)** |
| Budget | 5 | L’adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l’efficience, la pérennité |
| Capacités de l’ONG / du consortium | 5 | Capacités à conduire un processus d’innovation et un dialogue sectoriel avec l’AFD ou dispositions prévues pour les acquérir |
| Méthodologie | 5 | La méthodologie générale de mise en œuvre du projet |
| Genre | 10 | Contribution à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, ou la justification de l’absence d’impacts négatifs.  |
| **Total** | **110** |  |

## Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel indicatif pour cette FISONG est le suivant :

|  |
| --- |
| **calendrier FISONG 2022** |
| Janvier 2022 | Publication appel à propositions |
| Mai 2022 | réception des offres – ouverture des plis |
| Mai/juin 2022 | pré-sélection – avis ambassadeurs / Ambassadrices |
| Août 2022 | sélection  |
| Août 2022 | annonce des résultats aux ONG |
| Septembre 2022 | formation genre pour les ONG sélectionnées |
| Septembre/octobre 2022 | appui genre pour la rédaction des projets  |
| Octobre 2022 | réception des dossiers - instruction |
| Décembre 2022 | Signature des conventions |
| 1er trimestre 2023 | Démarrage des projets |

5. Modèle de note projet

**Facilité d’innovation sectorielle – ONG**

**Appel à propositions**

**Thème : SOUTIEN A L’ECONOMIE SOCIALE ET INCLUSIVE**

**« L’ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET INCLUSIF VECTEUR DE SOLUTIONS POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS »**

Envoi de la proposition complète, note-projet et dossier administratif, en version électronique (format pdf). La taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) ne doit pas dépasser 7 Mo.

L’objet du mail à indiquer est : « FISONG 2022\_ESI et déchets\_[nom de votre ONG] »

**Nom du demandeur :**

**Signature par une personne habilitée à solliciter des cofinancements pour l’ONG :**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible :**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf)] |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet (ou sous format excel) et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique : |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original |  |
| 2. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG] |  |
| 3. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections  |  |
| 4. Organigramme daté et signé par le dirigeant ; |  |
| 5. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée |  |
| 6. Bilans et Comptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d’une demande l’année suivante, envoyer les documents comptables de l’année précédente :- intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) ;- intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics |  |
| 7. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)  |  |
| 8. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration. |  |

**1. Données concernant l’ONG et le projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’appel à propositions**  |  |
| Demandeur |  |
| Acronyme |  |
| Nationalité |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| N° de téléphone |  |
| Numéro de fax |  |
| Adresse électronique de l’organisation |  |
| Site internet de l’organisation |  |
| Contact –projet |  |
| Adresse électronique contact-projet |  |
| Titre du projet |  |
| Partenaires locaux |  |
| Lieux (pays, région(s), ville(s)) |  |
| Coût total de l’action |  |
| Contribution demandée à l’AFD |  |
| Contribution autres partenaires éventuels |  |
| Durée de l’action |  |

**2. Note de présentation du projet**

**2.1 Brève description du projet proposé (1 page)**

1. **L’innovation** : quelle innovation est au cœur du projet ?
2. **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
3. **Objectif général** du projet
4. **Partenaires** et bénéficiaires
5. **Résultats** attendus – **impact** du projet
6. Principaux éléments du **budget** proposé

**2.2 Cadrage de la démarche d’innovation (2 pages)**

1. **A quels besoins / problématique l’innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l’innovation proposée répond à des besoins présents et futurs

1. **Etat des lieux de l’existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l’existant, dans le champ d’innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition

1. **Présentation d’éléments d’évaluation ex-ante de l’innovation**

On précisera en quoi l’innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c’est une réponse que l’on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à termes par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

1. **Description du processus d’innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d’innovation pouvant comporter des étapes telles que la problématisation (définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante) ; la conception ou l’identification d’innovations ; la mise en réseau d’acteurs, compétences et organisations qui porteront l’innovation ; l’expérimentation à petite échelle ; l’évaluation et la validation de l’innovation ; la capitalisation et la diffusion de l’innovation ; l’expérimentation d’un passage à l’échelle… On précisera quelle(s) étape(s) du processus d’innovation est(sont) concernée(s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet FISONG.

1. **Présentation des partenariats envisagés autour de l’innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d’innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, recherche, partenaires publics…) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc…)

1. **Propositions relatives à l’évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

1. **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

**2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre (3 pages)**

1. **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d’innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

1. **Résultats attendus localement, impacts possibles**

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d’intervention

1. **Schéma organisationnel**

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

1. **Mode opératoire du projet**

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

1. **Description des principales interventions**

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l’ordre dans lequel elles seront présentées.

1. **Coûts de mise en œuvre**

Elaborer un budget TTC d’une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l’objet d’explications succinctes. L’ONG pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à disposition pour le cofinancement des initiatives ONG :



 **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

1. **Genre**

Préciser en quoi l’innovation peut avoir des effets positifs sur le genre (contribuer à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, à une justice sociale favorable à l’égalité femmes-hommes) et comment ils garantissent l’absence de possibles effets négatifs.

**2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page)**

1. **Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)**
2. **Expertise mobilisée**
3. **Capacité de l’ONG à conduire un processus d’innovation**

Outre ses capacités, l’ONG évoquera l’expérience dont elle dispose en la matière et les outils dont elle dispose (par exemple en termes de capitalisation et de diffusion). Les ONG qui ne disposeraient pas de telles capacités expliqueront ce qu’elles envisagent de faire pour les acquérir.

1. **Capacités à conduire un dialogue sectoriel avec l’AFD**

L’ONG présentera les compétences sectorielles dont elle dispose et qu’elle compte mobiliser pour un dialogue étroit avec les responsables sectoriels de l’AFD, en particulier au siège de l’AFD

**3.** **Fiches de renseignements**

* + **Fiche de renseignements relative au demandeur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Zone(s) d’intervention :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[21]](#footnote-21):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MAE concerné) |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de l’ONG :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
| Référent technique : |  |  |  |
| Référent financier : |  |  |  |
| Référent administratif : |  |  |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[22]](#footnote-22) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nom et prénom du secrétaire général :** |  |
| **Nom et prénom du trésorier :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration[[23]](#footnote-23) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée[[24]](#footnote-24) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **20..** | **20..** | **20..** |
| **Nombre de membres** |  |  |  |
| **Nombre de cotisants** |  |  |  |
| **Montant des cotisations** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de l’ONG :** | Total (ETP[[25]](#footnote-25)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[26]](#footnote-26)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les ONG d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Chiffre d’affaires de l’ONG** | **Dont fonds publics[[27]](#footnote-27)** | **% du CA total** | **Dont fonds privés** | **% du CA total** |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG **[[28]](#footnote-28)**: |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |

* + **Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet**

**L’ONG soumettant la demande de financement FISONG confirme que l’ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.**

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique:**(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrement ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration :** |  |
| **Liste des membres du CA :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de l’association :** |  |
| **Budget total annuel en euros :** |  |
| **Principaux donateurs :** |  |
| **Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :** |  |
| **Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :** liens institutionnels et contractuels |  |
| **Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :** |  |
| **Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :** |  |
| **Expérience d’actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l’action proposée :** |  |

1. NB : les propositions jugées hors sujet par la Commission de sélection ne seront pas notées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Source: [IPCC\_WGI-AR6-Press-Release\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/08/IPCC_WGI-AR6-Press-Release_fr.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
3. [Climat | AFD - Agence Française de Développement](https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/climat) [↑](#footnote-ref-3)
4. *Kaza, Silpa; Yao, Lisa C.; Bhada-Tata, Perinaz; Van Woerden, Frank. 2018. What a Waste 2.0 : A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050. Urban Development;. Washington, DC: World Bank. © World Bank.* [*https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30317*](https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30317) *License: CC BY 3.0 IGO* [↑](#footnote-ref-4)
5. Note d’enjeux *« L’approche genre dans les projets de propreté et de gestions des déchets dans l’espace public* » [Les enjeux de l’approche genre dans la thématique « One health » (f3e.asso.fr)](https://f3e.asso.fr/wp-content/uploads/Note-enjeux-genre-dans-projets-gestion-dechets-et-proprete.pdf) [↑](#footnote-ref-5)
6. McKinsey. 2016. “*The Circular Economy: Moving from Theory to Practice*.” McKinsey Center for Business and Environment Special Edition [↑](#footnote-ref-6)
7. World Bank Group, “*What a Waste 2.0”* [↑](#footnote-ref-7)
8. *Scheinberg, A., M. Simpson & Y. Gupt et al. (2010): Economic Aspects of the Informal Sector in Solid Waste Management. GTZ (German Technical Cooperation) and the Collaborative Working Group on Solid Waste Management in Low and Middle Income Countries (CWG), Eschborn, Germany. Disponible sur* [*www.giz.de/recycling-partnership*](http://www.giz.de/recycling-partnership) [↑](#footnote-ref-8)
9. Bureau international du Travail, (2019) *Femmes et hommes dans l’économie informelle: Un panorama statistique (troisième édition)* [↑](#footnote-ref-9)
10. Note d’enjeux *« L’approche genre dans les projets de propreté et de gestions des déchets dans l’espace public* » [Les enjeux de l’approche genre dans la thématique « One health » (f3e.asso.fr)](https://f3e.asso.fr/wp-content/uploads/Note-enjeux-genre-dans-projets-gestion-dechets-et-proprete.pdf) [↑](#footnote-ref-10)
11. Idem [↑](#footnote-ref-11)
12. UNEP-IETC and GRID-Arendal (2019). *Policy Brief. Gender and waste nexus: experiences from Bhutan, Mongolia and Nepal* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Waste Recycling Services Market Size, Share & Trends Analysis Report By Product (Paper & Paperboard, Metals, Plastics), By Application (Municipal, Industrial), By Region, And Segment Forecasts,* 2020 - 2027 [↑](#footnote-ref-13)
14. *Small Business Acts & Startup Acts in Africa*, Innovation for Policy Foundation [↑](#footnote-ref-14)
15. Demirgüç-Kunt, Asli, Leora Klapper, Dorothe Singer, Saniya Ansar, and Jake Hess. (2018), The Global Findex Database 2017: Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution. Washington, World Bank, DC [↑](#footnote-ref-15)
16. [*Collectivités locales, agissez pour améliorer la gestion des déchets dans le monde !*](https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/collectivites-locales-ameliorer-gestion-dechets-monde.pdf) *AMORCE* [↑](#footnote-ref-16)
17. [Economie circulaire - Consommation durable - ADEME](https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire) [↑](#footnote-ref-17)
18. [Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire (europa.eu)](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_420) [↑](#footnote-ref-18)
19. Pays d’intervention de l’AFD disponibles au sein du plan d’orientation stratégique de l’AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-09-04-02-18/plan-orientation-strategique-afd-2018-2022.pdf> [↑](#footnote-ref-19)
20. [Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations financées par l’AFD | AFD - Agence Française de Développement](https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd) [↑](#footnote-ref-20)
21. Joindre au dossier administratif le document stratégique de l’ONG, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-21)
22. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-22)
23. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-23)
24. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-24)
25. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-25)
26. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-26)
27. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-27)
28. Veuillez lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 10% du budget total de l’ONG (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse) [↑](#footnote-ref-28)